

Arrêté « Suivi en service des ESP et RPS » du 20 novembre 2017

Formation sur l'Arrêté : Connaître les principales exigences réglementaires.

2 jours - 14h

1760 € HT (TVA : 20 %)

Dates :

Sur demande

Lieu :

Intra entreprise uniquement

Selon places disponibles après inscriptions complètes aux stages CT Maintenance ESP (voir p. 10 & 11)

Sous réserve de modification : nous consulter



Arrêté « Suivi en service des ESP et RPS » du 20 novembre 2017

Formation sur l'arrêté : Connaître les principales exigences réglementaires.

Prérequis :

Formation générale sur l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression (ESP) et des récipients à pression simples (RPS), qui s'adresse à un large public, les prérequis sont divers, et le stagiaire doit avoir des connaissances dans un des domaines ci-après :

- Approche réglementaire type DESP
- Métallurgie
- Fabrication des équipements sous pression
- Examen non destructif (visuel, ressuage, radiographie ou US...)
- Conception et/ou calcul de vérification d'équipements sous pression
- Inspection ou assurance qualité pour les ESP

Personnel concerné :

- La formation s'adresse à des ingénieurs et techniciens de bureaux d'études ou des méthodes, responsables de fabrication, contrôle, inspection ou qualité
- Les responsables de service de maintenance, inspecteurs de maintenance, responsables d'installation sur site

Objectifs pédagogiques :

À l'issue de la formation, les participants vont :

- Comprendre la structure de l'Arrêté
- Se familiariser avec des notions fondamentales (opérations de contrôle, plan d'inspection, interventions...)
- Connaître les principales exigences
- Connaître le cadre réglementaire

Méthodes pédagogiques :

- Présentation générale du contenu du code sous forme d'exposés

Moyens d'évaluation :

- Réalisation d'exercices pendant et en fin de formation

Programme :

Les différences avec l'arrêté du 15 mars 2000 pourront être abordées pendant la formation. Le programme est conforme à la structure de l'arrêté :

- Les articles R.557-14 de la Section 14 du Chapitre VII du Titre V du Livre V du Code de l'environnement
- Champ d'application et définitions
- Conditions générales d'installation et d'exploitation
- Déclaration et contrôle de mise en service

Suivi en service :

- Avec plan d'inspection : notamment la notion d'« examen complet »
- Sans plan d'inspection : mode de contrôle forfaitaire
- Requalification périodique
- Inspection périodique
- Epreuve hydraulique

Interventions :

- Réparation et modification
- Notabilité des interventions
- Interventions sur des équipements fabriqués antérieurement au marquage CE
- Interventions sur des équipements fabriqués conformément aux exigences des directives européennes
- Application, dispositions transitoires
- Détensionnement sur les caractéristiques mécaniques des aciers non-alliés, faiblement alliés et alliés
- Recommandations relatives au rechargement par soudage



Moyens mis à disposition

- Supports de formation
- Corrigés des exercices
- Documents utiles pour la réalisation des exercices (textes réglementaires)
- Ecran de projection interactif
- Déjeuner compris

Attestation

Attestation délivrée à chaque stagiaire en fin de formation

Responsable Pédagogique / Directeur
Technique
Hervé FERRIERE

+33 (0)1 47 17 62 67

h.ferriere@france-chaudronnerie.org

Inscriptions Formations &
Référénte Handicap :
Marie WACAPOU

+33 (0)1 47 17 62 61

m.wacapou@france-chaudronnerie.org